

Livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 18 septembre 2025 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield

M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, vice-président de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Isidore

M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant

Mme Lise Poissant, administratrice de la Régie et mairesse de Saint-Mathieu

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Miguel Lemieux.

Est absent :

M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

Assistant également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon

M. Marc-André Renaud, directeur des opérations de la Régie

Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 12 septembre 2025.

2025-09-50

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc

Appuyé par Mme Lise Poissant

Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2025-09-51

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer

Appuyé par M. Sylvain Payant

Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2025
4. Budget de fonctionnement pour l'année 2026 – Adoption et transmission aux MRC partenaires
5. Modification au contrat accordé à l'entreprise Charex Inc. pour l'acquisition et l'installation d'un système de ventilation intégré aux cellules aérées de compostage – Autorisation
6. Modification au contrat accordé à l'entreprise Charex Inc. pour l'installation d'un réseau permanent de conduites et de regards permettant la gestion des lixiviats - Autorisation
7. Adoption du Règlement numéro 1-1 modifiant le règlement numéro 1 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon
8. Adoption du Règlement numéro 8-1 modifiant le règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle pour la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

2025-09-51 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

9. Politique linguistique de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon - Adoption
10. Affaires administratives
 - 10.1 Comptes payés et à payer au 18 septembre 2025
 - 10.2 Services d'accompagnement juridiques (Année 2026) – Autorisation de dépenses
 - 10.3 Contrat d'assurances générales avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) – Octroi de contrat de gré à gré
11. Correspondance
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-09-52 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2025

Il est proposé par M. Sylvain Payant
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2025 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-09-53 BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026 – ADOPTION ET TRANSMISSION AUX MRC PARTENAIRES

ATTENDU que conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon doit dresser un budget pour l'exercice financier s'échelonnant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière du 21 août 2025, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a présenté aux administrateurs une version préliminaire du budget de fonctionnement de l'année 2026;

ATTENDU qu'en complément dudit budget, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a établi la contribution financière (quote-part) de chacune des MRC constituantes, le tout conformément aux termes de l'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques », conclue le 8 novembre 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le budget de la Régie pour l'exercice financier s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2026 au montant total de 1 797 216 \$, incluant des dépenses générales de 1 617 016 \$ et le remboursement de la dette long terme pour un montant de 180 200 \$.

De transmettre aux directions générales des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon la présente résolution, accompagnée du budget de l'année 2026 et du tableau établissant la contribution financière (quote-part) de chacune des MRC.

De demander aux directions générales des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon de présenter ledit budget à leurs Conseils des maires respectifs, à des fins d'adoption.

ADOPTÉE

2025-09-54

MODIFICATION AU CONTRAT ACCORDÉ À L'ENTREPRISE CHAREX INC. POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION INTÉGRÉ AUX CELLULES AÉRÉES DE COMPOSTAGE – AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2025-05-22, la Régie a accordé à l'entreprise Charex inc. le contrat portant sur la construction de son futur Complexe de traitement des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des cellules aérées et d'en optimiser l'efficacité, il est nécessaire d'intégrer dans les bâtiments projetés des équipements de ventilation adaptés;

ATTENDU que conformément à une note technique préparée par la firme Solinov, le système de ventilation requis comprend notamment des ventilateurs, des conduites flexibles de raccordement ainsi que divers ouvrages et composantes connexes;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux a été recommandée par Les Services EXP inc., les ingénieurs responsables de la surveillance du chantier, aux termes de l'ordre de changement OC-04 ;

ATTENDU que l'entreprise Charex Inc. a présenté un avenant, au montant total de 366 447,00 \$ (taxes incluses), afin d'intégrer à son contrat les travaux requis, lesquels seront exécutés par un sous-traitant (Avenant DP-P301-13);

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (tel qu'amendé)*, le Conseil d'administration est appelé à autoriser la modification apportée au contrat conclu avec Charex inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par Mme Lise Poissant
Et unanimement résolu

De modifier, par avenant, le contrat attribué à l'entreprise Charex inc. pour l'acquisition et l'installation d'un système de ventilation intégré aux cellules aérées de compostage, conformément aux termes et conditions de l'Avenant DP-P301-13.

D'autoriser la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-55

MODIFICATION AU CONTRAT ACCORDÉ À L'ENTREPRISE CHAREX INC. POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU PERMANENT DE CONDUITES ET DE REGARDS PERMETTANT LA GESTION DES LIXIVIATS - AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2025-05-22, la Régie a accordé à l'entreprise Charex inc. le contrat portant sur la construction de son futur Complexe de traitement des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'il y a lieu, conformément aux recommandations techniques, de procéder à l'aménagement d'un réseau de conduites et de regards destiné à acheminer, par gravité, les eaux captées aux puits vers le réseau d'égout périphérique;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux a été recommandée par Les Services EXP inc., les ingénieurs responsables de la surveillance du chantier, aux termes de l'ordre de changement OC-03 ;

2025-09-55 MODIFICATION AU CONTRAT ACCORDÉ À L'ENTREPRISE CHAREX INC. POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU PERMANENT DE CONDUITES ET DE REGARDS PERMETTANT LA GESTION DES LIXIVIATS – AUTORISATION (SUITE)

ATTENDU que l'entreprise Charex Inc. a présenté un avenant, au montant total de 138 811,96 \$ (taxes incluses), afin d'intégrer à son contrat les travaux requis (Avenant DP-P301-22);

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (tel qu'amendé), le Conseil d'administration est appelé à autoriser la modification apportée au contrat conclu avec Charex inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Payant
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

De modifier, par avenant, le contrat attribué à l'entreprise Charex inc. pour l'installation d'un réseau permanent de conduites et de regards permettant la gestion des lixiviats, conformément aux termes et conditions de l'Avenant DP-P301-22.

D'autoriser la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé en août dernier. Elle résume ensuite l'objet du règlement et précise que celui-ci n'entraîne aucune incidence financière pour la Régie.

2025-09-56 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU que le Conseil d'administration souhaite modifier certaines dispositions du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de les harmoniser avec les dispositions du *Règlement numéro 8 sur la gestion contractuelle de la Régie* ;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration jugent opportun de revoir les montants prévus des délégations d'autorisation de dépenser, notamment dans le cadre de la gestion de projets majeurs, afin d'assurer une gouvernance efficace et adaptée aux besoins opérationnels ;

ATTENDU que le conseil d'administration considère qu'une telle révision est dans l'intérêt de la Régie et contribue à son bon fonctionnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 21 août 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Payant
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

2025-09-56 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON (SUITE)

Que le « Règlement numéro 1-1 modifiant le règlement numéro 1 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon» soit adopté tel que déposé et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), des explications sont apportées au sujet des modifications apportées au projet de règlement déposé en août dernier. L'objet du règlement y est ensuite présenté, avec la précision qu'il n'entraîne aucune incidence financière pour la Régie.

2025-09-57 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 8 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON

ATTENDU que le Règlement numéro 8 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Régie intermunicipale le 17 octobre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU que ce Règlement a été modifié le 21 juillet 2021 par le Règlement numéro 11;

ATTENDU que la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître des pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2022 c. 18) a été sanctionnée le 2 juin 2022 et que certaines de ses dispositions ont modifié la Loi sur les contrats des organismes publics en juin 2022;

ATTENDU que, conformément à l'article 21.2 de cette loi, toute entreprise souhaitant conclure un contrat public doit, au moyen d'une déclaration écrite, reconnaître avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le Règlement sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer l'exigence prévue à l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que l'article 60 de la *Loi édictant la loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024 c. 24) impose aux Régies intermunicipales l'obligation de prévoir, dans leur règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le règlement sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer les nouvelles mesures prévues à l'article 60 de la loi précitée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 21 août 2025.

2025-09-57 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 8 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

Que le « Règlement numéro 8-1 modifiant le règlement numéro 8 sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon » soit adopté tel que déposé et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2025-09-58 POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON - ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), à laquelle les Régies intermunicipales sont assujetties, le français est la langue officielle du Québec et doit être utilisé dans les communications des organismes publics ;

ATTENDU que les obligations de la Charte ont été renforcées par l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 96), laquelle impose des exigences accrues en matière d'usage du français dans les communications, l'affichage, les services à la population et la documentation produite ou diffusée par les organismes publics ;

ATTENDU que la Régie souhaite se conformer pleinement à ces obligations légales, tout en affirmant son engagement à promouvoir l'usage du français comme langue de travail, de service et de communication;

ATTENDU qu'à cette fin, il y a lieu de se doter d'une politique linguistique encadrant l'usage du français et précisant les exceptions prévues par la loi.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique linguistique de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon », telle que présentée.

De publier cette Politique sur le site Internet de la Régie.

De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Linda Phaneuf, pour la mise en œuvre de cette Politique.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2025-09-59 COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 18 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 18 septembre 2025 et au montant de 3 078 155,81 \$, soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

2025-09-60 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUES (ANNÉE 2026) – AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU qu'à la demande de la Régie, le cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a déposé une offre de services précisant les taux horaires applicables en 2026 pour la prestation de services professionnels juridiques.

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Payant
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à recourir, au cours de l'année 2026 et selon les besoins, aux services professionnels du cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., et ce pour un montant maximal de 25 000\$.

ADOPTÉE

2025-09-61 CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FAMQ) – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance de dommages conclu avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), lequel arrivera à échéance le 1^{er} novembre 2025;

ATTENDU qu'à la demande de la Régie, une soumission a été obtenue en vue du renouvellement de ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} novembre 2026 (Police numéro MMQP-03-R12490.14);

ATTENDU qu'à titre informatif, la dépense encourue pour le renouvellement de ce contrat d'assurances s'élève à 39 822.06 \$;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les administrateurs ont autorisé la Régie à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

De renouveler, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), le contrat d'assurance de dommages détenu auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} novembre 2026 (Police numéro MMQP-03-R12490.14) et ce, conformément aux modalités établies dans le contrat transmis le 2 septembre 2025.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

VARIA

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président annonce l'ouverture de la période de questions. À cette occasion, un citoyen de Saint-Constant formule plusieurs commentaires et adresse diverses questions au Conseil d'administration. Les commentaires sont dûment consignés et des réponses sont apportées séance tenante.

2025-09-62

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h50.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim